



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Service Arts Plastiques

Règlement intérieur

Abroge et remplace l'arrêté municipal du 7 juin 2011

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles et L. 2212-2,

vu l'arrêté municipal du 7 juin 2011 approuvant le règlement intérieur des cours d'Arts plastiques du service municipal des arts plastiques,

vu la délibération du 13 avril 2023 relative aux évolutions des participations financières des usagers des services municipaux culturels pour la saison 2023/2024,

considérant qu'il convient de fixer les principes d'organisation dont le respect conditionnera la qualité des enseignements dispensés au sein des ateliers et cours d'art plastique du service municipal des arts plastiques,

considérant la nécessité de modifier son règlement intérieur en conséquence,

vu le règlement intérieur modifié des ateliers et cours d'arts plastiques, ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 7 juin 2011 susvisé.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur des cours d'Arts plastiques du service municipal des arts plastiques de la Ville.

ARTICLE 3 : DIT que le présent règlement intérieur sera applicable dès le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- aux services municipaux intéressés,

FAIT EN MAIRIE LE **13 JUIN 2023**

RECU EN PREFECTURE
LE **13 JUIN 2023**
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **13 JUIN 2023**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **13 JUIN 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.